

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL356

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut, sur autorisation du procureur de la République que l'officier de police judiciaire a saisi préalablement, procéder »

au mot :

« procède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers, cet amendement rend obligatoires et systématiques le relevé des empreintes digitales et la prise de photographie de toute personne souhaitant franchir notre frontière sans remplir les conditions d'entrée.